

# AUTORISATION D'INTERVENTIONS POUR ETUDES SUR LE TERRAIN AVANT ACQUISITION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220926-2022CON824-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

Affichage : 25/11/2022

## Entre les soussignés :

Loire Forez agglomération

sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 Montbrison

Représentée par Monsieur Jean-Paul FORESTIER, Vice-Président en charge de l'économie, habilité aux présentes par l'arrêté 2021 ARR0205 en date du 11/04/2021, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire n°2 du 12/07/2022,

## Et

La Commune de Saint-Marcellin-en-Forez

Sise 24 rue Carles de Mazonod, 42680 Saint-Marcellin-en-Forez

Représentée par Monsieur Éric LARDON, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2022.

Monsieur Lucien ROBIN,

Domicilié 34 Impasse de la Farge, 42 560 Chenereilles

## 1 - OBJET

M. Lucien ROBIN (en son nom ou celui d'une société qu'il aura créée), envisage l'acquisition d'un futur lot, et de 2 parties de terrains inconstructibles, sur la zone d'activité des Plantées à Saint-Marcellin-en-Forez, propriété de la Commune en cours de transfert à Loire Forez agglomération. A cela s'ajoute une partie de terrain non constructible au Nord du terrain, située en dehors de la zone d'activité et qui sera cédée par rattachement au lot, directement par la commune. Ces parties figureront au plan cadastral

Commune	Section	Numéros	Lieu-dit	contenance
Saint-Marcellin-en-Forez	D	Parties des n°43 et 44 pour le futur lot constructible Parties du n°48 pour les 2 parties de terrain non constructibles Partie du n°45 bande de 7 m de largeur environ, non constructible	Tremoulin	3 219 m <sup>2</sup> env dont 2740 m <sup>2</sup> env constructible et 72 m <sup>2</sup> et 407 m <sup>2</sup> environ non constructible

Des avant-contrat et actes de vente seront établis par un notaire, après délibérations du Conseil Communautaire et du conseil municipal. Toutefois, l'acquéreur souhaite réaliser des études terrain au plus tôt pour affiner les caractéristiques techniques du projet.

## 2 – ETUDES ANTICIPEES

Dans l'attente du transfert de propriété, la commune et Loire Forez agglomération autorisent M. Lucien ROBIN à accéder au terrain précité pour réaliser les études nécessaires à son projet, dont des études hydrauliques et géotechniques pouvant comprendre des sondages, avec nettoyage du terrain si besoin, et réaliser toute démarche administrative relative à ce projet dont le dépôt d'une demande de permis de construire.

Toute précaution sera prise par M. Lucien ROBIN et ses prestataires, pour ne pas intervenir au-delà des limites des terrains à céder (l'esquisse de division a été transmise) et ne pas causer de dommages aux éléments existants, en particulier la zone humide et les réseaux aériens électricité et télécommunication qui traversent le terrain, et assurer la sécurité des tiers pendant et après les interventions.

Il est précisé qu'une partie de ce terrain est exploitée par le GEAC de la Lande., sis 5 lieu-dit la Lande, 42 680 Saint-Marcellin-en-Forez, représenté par Messieurs Stéphane et Anthony BONNY. M. Lucien ROBIN prendra contact avec l'occupant précité pour définir conjointement les modalités d'accès et d'intervention dans les parties occupées.

## 3 – DUREE ET RESILIATION

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, jusqu'au transfert effectif de propriété, qui devra intervenir dans le délai maximum d'un an. En cas de dépassement de délai ou de renoncement à l'acquisition, M. Lucien ROBIN s'engage à remettre le terrain dans l'état où il était avant les études terrain, dans un délai de 2 mois.

Fait en trois exemplaires, à Saint-Marcellin-en-Forez, le 26/09/2022  
Loire Forez agglomération  
Par délégation du Président  
Le Vice-Président en charge de l'économie  
Jean-Paul FORESTIER

**Loire  
FOREZ**  
Agglo

Commune de Saint-Marcellin-en-Forez  
Le Maire  
Eric LARDON



Lucien ROBIN